

Nombre de conseillers	
En exercice	Présents
19	15
Date de convocation du conseil municipal : 04/04/2019	
Conseillers ayant pris part au vote : 18	
Conseillers ayant voté pour : 15	
Conseillers ayant voté contre 0	
Abstentions 3	
Nombre de procurations : 3	

L'an 2019, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND – VERDIER – CHISSAC – SABINO – GENDRE - ARNAUD – DOREILLE – FOURNIER – TEIXEIRA – THIVOLET
Mmes DOUARRE – TAMBORRINI – BOULANGER – PIERRONT – PERRETON

ABSENTS : Mr TERNISIEN – Mmes BOURDEAU – SEMONSAT – DAS NEVES –

Procurations : Mme BOURDEAU à Mr RAYMOND
Mme DAS NEVES à Mme DOUARRE
Mme SEMONSAT à Mr VERDIER

Secrétaire de séance : Madame PERRETON Régine

- MODIFICATION PLU DE JOZE - Délibération n° 2019-04-11-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Joze a prescrit une modification de son PLU en raison de deux projets.

Le projet n° 1 consiste à modifier le classement d'une zone future à l'urbanisation (1AU) en zone ouverte à l'urbanisation (AUG), cela permettrait la création de 25 à 32 logements avec un phasage dans le temps pour étaler les constructions.

Le projet n°2 concerne l'agrandissement de l'entreprise de recyclage de pneumatiques usagés située en bordure de la RD 1093 et proche des limites séparatives de notre commune.

L'entreprise souhaite agrandir sa capacité de stockage par la construction de 6 alvéoles de 300 m3. Les terrains situés à proximité du site sont classés en zone A et ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement de cette zone de stockage. La modification de cette zone est engagée via la procédure de déclaration de projet qui pourrait ainsi permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement des terrains concernés par le projet dans une zone adaptée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet les avis suivants :

- pour le projet n°1 : avis favorable à l'unanimité

- pour le projet n° 2 : avis défavorable par 15 voix contre ce projet et 3 abstentions pour les raisons suivantes :

- réduction de la zone agricole
- protection incendie à voir
- risque important de pollution en cas d'incendie
- risque de pollution visuelle
- augmentation importante du flux de véhicules se rendant à cette entreprise qui génère déjà d'importantes nuisances sur la commune des Martres d'Artière
- nuisances sonores

Pour extrait conforme.

Fait à Les Martres d'Artière, le 15/04/2019.

Le Maire,
V. RAYMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le
ID : 063-216302133-20190411-20190411004-DE